



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/65
21 novembre 2002



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

**RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR
LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

1. Le Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production s'est réuni les 20 et 21 novembre 2002 à Rome pendant la 38^e réunion du Comité exécutif, et des représentants du Burundi, du Canada, de la Chine, de la Colombie, du Salvador, de la France, et des États-Unis d'Amérique étaient présents. Les représentants de l'ONUDI et la Banque mondiale ont assisté à la réunion à titre d'observateurs. M. Wakim, président de Wakim Consulting, la firme qui a effectué l'analyse technique au Mexique, a été invité à assister à titre d'observateur. Le représentant du Canada a animé la réunion.
2. On retrouvait notamment à l'ordre du jour de la réunion le rapport final sur l'analyse technique du Secteur de la production des CFC au Mexique, la stratégie pour l'élimination de la production de CFC-11 et de CFC-12 en Argentine, et une demande du Secrétariat pour une allocation supplémentaire au compte pour la production d'une analyse technique.
3. Le Chef du Secrétariat a d'abord informé le Sous-groupe des développements survenus dans le secteur de la production depuis la 37^e réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat a conclu l'appel d'offres pour du travail contractuel pour l'analyse des CTC/TCA en Inde et en Chine, et il avait déjà attribué le contrat pour l'analyse en Inde après que le pays ait fourni des données sur la ventilation de la production de CTC entre les matières premières et d'autres usages. Le Secrétariat a reçu pendant cette semaine des données similaires de la Chine et verra à attribuer le contrat dès que possible. Le Chef du Secrétariat a aussi avisé que la collecte de données à l'aide du questionnaire était terminée pour l'analyse du Venezuela et serait bientôt suivie d'une visite du consultant sur place.
4. Pour le rapport final de l'analyse du secteur mexicain de la production des CFC, le Sous-groupe a entendu une brève présentation par M. Wakim, président de Wakim Consulting, la

firme qui a procédé à l'analyse, et a été plus tard informé par le Salvador que le gouvernement mexicain allait présenter au Secrétariat ses observations sur le rapport d'analyse. Entre temps, le gouvernement était prêt à préparer le projet de cessation de production des CFC. On a pris note qu'il aurait mieux valu recevoir plus tôt ces observations du Mexique, ce qui aurait permis au consultant de donner son opinion sur ces observations.

5. Le Sous-groupe a recommandé:

- De prendre note du rapport final sur l'analyse technique du Secteur de la production des CFC au Mexique,
- De demander au Secrétariat d'envoyer aux membres du Sous-groupe les observations du gouvernement du Mexique sur le rapport d'analyse ainsi que la réponse du consultant sur les observations,
- De demander à l'ONUDI de tenir pleinement compte des résultats du rapport d'analyse lorsqu'elle préparera le projet visant à éliminer la production de CFC.

6. Pendant la session, le 21 novembre 2002, le Sous-groupe a reçu de la Banque mondiale un projet d'entente entre le Comité exécutif et le gouvernement de l'Argentine sur l'élimination de la production de CFC en Argentine. Après examen du projet d'entente, le Sous-groupe a recommandé d'approuver l'entente pour le secteur de la production de l'Argentine (joint) à un niveau de financement de 8,3 millions \$US.

7. En ce qui a trait à la demande du Secrétariat d'accroître le réapprovisionnement du compte pour l'analyse technique du secteur de la production, le Sous-groupe a recommandé d'approuver un montant de 100 000 \$ pour permettre au Secrétariat de respecter ses engagements et les engagement planifiés en fonction de ce compte.

ENTENTE DU SECTEUR DE LA PRODUCTION DE L'ARGENTINE

1. Le Comité exécutif décide d'approuver en principe un montant total de 8,3 millions \$US pour le financement de la réduction graduelle et de l'élimination de la totalité de la capacité de production de CFC en Argentine. De ce montant, 7 millions \$US sont affectés à l'élimination de la production, 800 000 \$US, à la rémunération de la main-d'oeuvre, et 500 000 \$US, à l'unité de gestion du projets.
2. Ceci est la totalité du financement qui serait mis à la disposition de l'Argentine par le Fonds multilatéral en vue de la fermeture permanente et du démantèlement de toute la capacité de production de CFC du Groupe I, Annexe A et du Groupe I, Annexe B, ou du développement de capacité permettant de fabriquer des produits de remplacement de ces CFC.
3. Le financement convenu serait versé en tranches, selon les montants exacts indiqués au tableau 1, et sur la base de l'entente suivante :
 - (a) Selon cette approbation, l'Argentine convient qu'en échange du financement indiqué au tableau 1, elle réduira sa production totale de CFC du Groupe I, Annexe A et du Groupe I, Annexe B, conformément à la production autorisée au même tableau :

Tableau 1

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Production maximale autorisée	3020	3020	3020	1647	1647	686	686	686	0*
Financement Fonds Monétaire – millions \$US	0,5	3,5	0	0,3	2	0	1	1	
Frais d'agence – millions \$US	0,02	0,11	0,09	0,09	0,10	0,09	0,12	0,017	

(*) excepté pour toute production de CFC pouvant être convenue par les Parties afin de répondre aux usages essentiels de l'Argentine

Le Comité exécutif a aussi convenu en principe qu'il continuera de fournir des fonds en se fondant sur les programmes annuels présentés conformément au calendrier ci-dessus. Les fonds devront être approuvés à la première réunion chaque année. La Banque décaissera les fonds en fonction de ses règles d'approvisionnement;

- (b) L'Argentine convient d'assurer une surveillance étroite de l'élimination, et de présenter régulièrement des rapports, conformément à ses obligations en vertu du Protocole et de la présente entente. L'Argentine convient aussi de permettre à l'agence d'exécution d'utiliser des techniques d'analyses indépendantes et, en outre, si le Comité exécutif l'exige, de vérifier la production annuelle des quantités de CFC convenues au tableau 1 et le démantèlement ou la destruction de l'usine;

- (c) Le Comité exécutif souhaite accorder à l'Argentine la souplesse maximale dans l'utilisation des fonds convenus afin de répondre aux exigences en matière de réduction entérinées au paragraphe (a). Donc, bien que le programme de pays de l'Argentine, sa stratégie sectorielle ou d'autres documents accessoires en rapport avec la production ayant fait l'objet de discussion lors de la préparation de la présente entente puissent avoir compris des estimations des fonds particuliers dont on pensait avoir besoin pour certains postes, le Comité exécutif est d'avis que, pendant la mise en oeuvre, si la situation est conforme à la présente entente et au mode de mise en oeuvre inclus dans la proposition de projet de l'Argentine, les fonds fournis à l'Argentine conformément à la présente entente pourront être utilisés de la façon jugée utile par l'Argentine pour réaliser le plus souplement possible l'élimination des CFC.
- (d) L'Argentine convient que les fonds faisant l'objet d'un accord de principe par le Comité exécutif à sa 38^e réunion pour la cessation complète de sa production de CFC est le montant de financement total qui sera mis à sa disposition afin de lui permettre de se conformer pleinement aux exigences du Protocole de Montréal en matière d'élimination de la production de CFC, et qu'aucune autre ressource du Fonds multilatéral ne sera accordée pour des activités connexes, y compris l'installation d'infrastructures pour la production de produits de remplacement, l'importation de produits de remplacement, ou la fermeture éventuelle des installations de HCFC fonctionnant avec les infrastructure existantes de CFC. Il est aussi entendu qu'en plus des frais d'agence mentionnés au paragraphe g) ci-dessus et indiqués au tableau 1, l'Argentine, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et donateurs bilatéraux ne fourniront ni ne demanderont d'autre financement à cet effet au Fonds multilatéral en vue de la réalisation de l'élimination totale de la production de CFC conformément au calendrier indiqué ci-dessus et aux termes de la stratégie approuvée. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le financement pour la rémunération des employés et toute l'assistance technique y compris la formation.
- (e) L'Argentine convient que, si le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu de la présente entente, mais que l'Argentine ne respecte pas les exigences en matière de réduction indiquées au paragraphe a), ainsi que les autres exigences indiquées dans le présent document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront le financement pour la tranche subséquente du financement indiquée au tableau 1, jusqu'à ce que la réduction requise ait été effectuée ou que le démantèlement soit achevé. En outre, l'Argentine convient que le Fonds multilatéral réduira la tranche subséquente et, par conséquent, le financement total pour l'élimination des CFC sur la base de 1000 \$US par tonne de PAO n'ayant pas été réduite pour n'importe quelle année de la présente entente. Il est clairement entendu que l'exécution de la présente entente dépend de l'exécution satisfaisante des obligations tant par l'Argentine que le Comité exécutif.
- (f) La Banque mondiale a convenu d'être l'agence d'exécution pour ce projet. Les frais pour ce projet seront de 9% pour l'investissement du projet et les coûts de la main-d'oeuvre* répartis durant cette période, tandis que des frais de 5 % seront

appliqués à l'unité de gestion de projets. En tant qu'agence d'exécution durant cette période, la Banque mondiale convient d'être responsable de :

- (i) Confirmer au Comité exécutif/fournir une analyse indépendante indiquant que les objectifs d'élimination et les activités connexes ont été respectés;
 - (ii) S'assurer que les analyses techniques entreprises par la Banque mondiale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés, comme le Groupe des ressources opérationnelles sur l'ozone (OORG);
 - (iii) Assister l'Argentine dans le développement de son programme de travail annuel qui comprend les réalisations des programmes annuels précédents;
 - (iv) Effectuer des missions de supervision au besoin;
 - (v) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement efficace permettant d'obtenir une mise en oeuvre transparente et efficace du programme et que les données faisant l'objet de rapport sont précises et ont été vérifiées;
 - (vi) Intégrer ce travail dans l'entente existante entre l'Argentine et la Banque;
 - (vii) S'assurer que les décaissements sont faits à l'Argentine sur la base des objectifs de performance convenus dans le projet et les dispositions de la présente entente;
 - (viii) Confirmer indépendamment au Comité exécutif que le démantèlement des installations de production de CFC est exécuté de manière appropriée en s'assurant que le réacteur, les tours de distillation, les bâches de récupération pour les produits finis, et les équipements de contrôle et de surveillance, sont démantelés et rendus inutilisables pour une quelconque production de SAO, et qu'ils ont été éliminés.
- (g) Les éléments du financement de cette décision ne doivent pas être modifiés sur la base des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient avoir une incidence sur le financement de la production du secteur des CFC ou des activités connexes.

*(3 % de ce montant sera fourni à l'agent financier local)
